

# REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable pour l'ensemble des élèves.

## **Article 1 – Règles d'hygiène et de sécurité**

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.

## **Article 2 – Consignes de sécurité**

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

## **Article 3 – Accès aux locaux**

- Respect envers le personnel de l'établissement,
- Respect du matériel,
- Respect des locaux (propreté, dégradation),
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules,
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité,
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune,
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours,
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code,
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

## **Article 4 – Organisation des cours théoriques et pratiques**

### Ouverture du bureau

- Lundi : 14h30 à 19h00
- Mardi : 14h30 à 19h00
- Mercredi : 14h30 à 19h00
- Jeudi : 14h30 à 19h00
- Vendredi : 14h30 à 19h00
- Samedi : 10h00 à 13h00

### Cours théoriques

- Lundi : 18h00 à 19h00
- Mercredi : 18h00 à 19h00
- Vendredi : 18h00 à 19h00

Accès 24/7 sur notre plateforme d'entraînement Enpc-Center, pour une durée de 12 mois à partir de la signature du contrat,

### Cours théoriques

- Liste des thématiques abordées :
  - Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité
- Modalités de mise en œuvre :
  - Cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

### Cours pratiques

- Evaluation de départ ○ Évaluation dispensée avant la signature du contrat de formation, paiement à la réservation, déduction du forfait si signature du contrat.
- Livret d'apprentissage ○ Le livret d'apprentissage est à apporter à chaque cours de conduite, il sera complété par l'élève avec l'aide de son enseignant.
- Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ○ Les leçons de conduite peuvent se réserver au bureau ou par téléphone, un mail de confirmation de rendez-vous est systématiquement envoyé à l'élève,
  - Pour les annulations, toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due. Toute leçon prise doit être réglée d'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.
- Déroulement d'une leçon de conduite
  - 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail,
  - 45 à 50 minutes de conduite effective,
  - 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

### **Article 5 – Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

### **Article 6 – Utilisation du matériel pédagogique**

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formations
- Conservation en bon état du matériel, anomalie détectée.

### **Article 7 – Assiduité des stagiaires**

- Respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite,

### **Article 8 – Comportement des stagiaires**

- Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations • Respect du personnel enseignant et des autres élèves.

Fait à ..... , le.../.../.....

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal pour les enfants mineurs :

Signature du responsable :